

Conseil Municipal Du 4 février 2011

*Point sur les travaux de la
commission accessibilité 2007-2010.*



Sommaire

- ❖ La loi
- ❖ L'accessibilité c'est quoi ?
- ❖ La classification internationale du handicap
- ❖ Les échéances
- ❖ La commission
- ❖ Les espaces publics et la voirie
 - Le diagnostic
 - Les réalisations
- ❖ L'étude sur les ERP
- ❖ Programmation 2011
- ❖ Étape suivante



La loi n° 2005 – 102

« Loi du 2 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.



La loi n° 2005 – 102

« Art. L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.



La loi n° 2005 – 102

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement.

(Note : Les transports sont de la compétence du SAN, celui-ci assure la commission accessibilité)



L'accessibilité c'est quoi ?

C'est permettre l'autonomie de circulation et de déplacement sans dépendance, au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie, aux transports publics ou privés, pour toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur, cognitif, psychique ou vieillissement) ou temporaire (grossesse, accident...), ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes...)

C'est veiller à ce que tous projets de transformation ou d'aménagement correspondent aux normes d'accueil des handicapés afin que l'accessibilité ne soit plus une exception mais une évidence !



Personne à mobilité réduite



Personne utilisant un fauteuil roulant



Personne sourde ou malentendante



Personne aveugle ou malvoyante



Personne en situation de handicap mental ou psychique



La Classification Internationale du Handicap

C.I.H - OMS 1980, suggère que la notion de handicap n'est pas un état mais une dynamique !

Trois niveaux aboutissent à la situation de handicap;

La déficience :

Elle affecte la personne par une perte ou une altération de fonction ou de structure de son corps, c'est une situation médicale.

L'incapacité :

Elle correspond à la réduction partielle ou totale de la capacité d'effectuer une activité dans des conditions considérées comme normales.

Le désavantage :

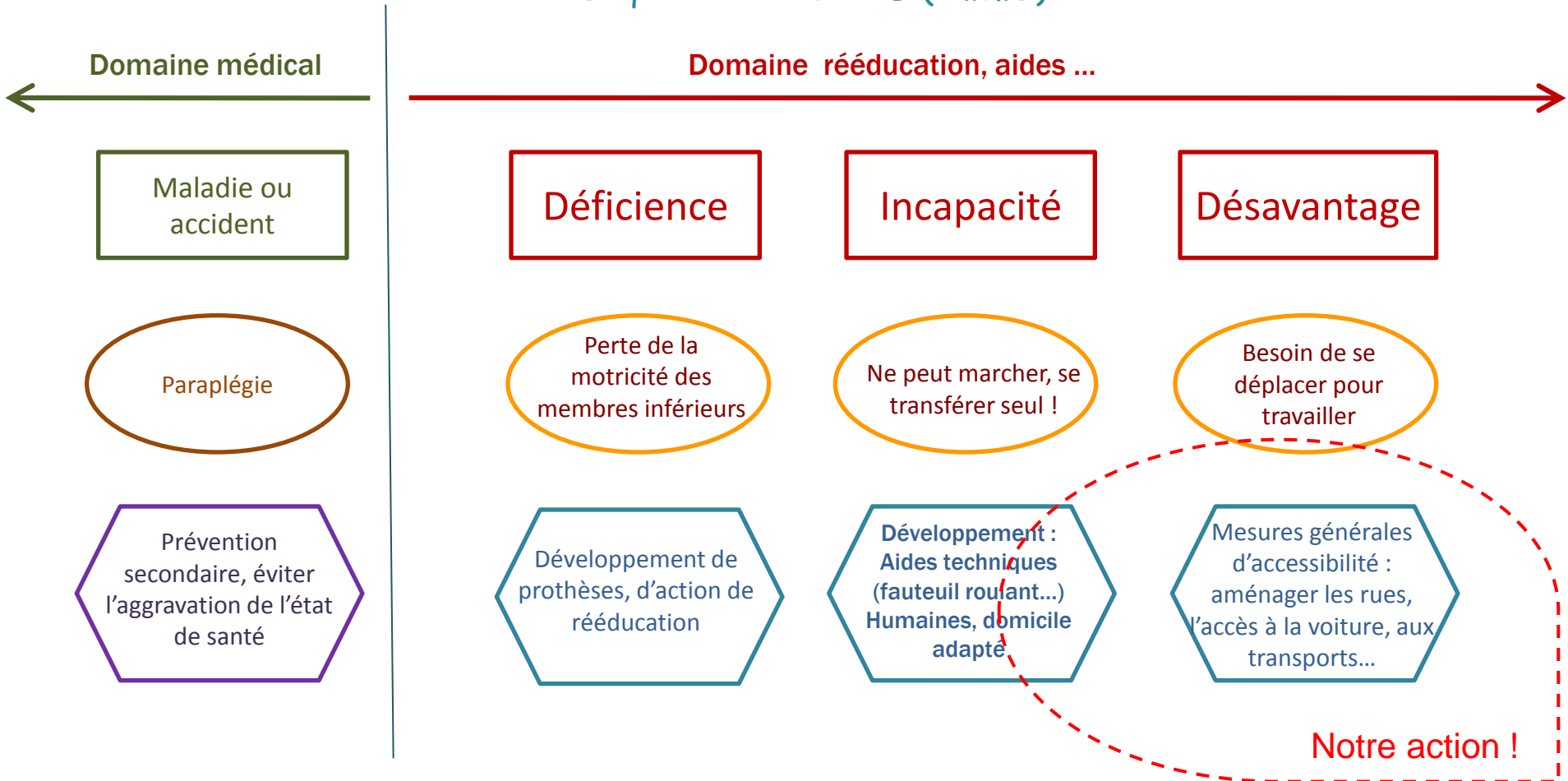
Il correspond au préjudice subi par l'individu, résultat de sa déficience ou de son incapacité.

Le C.I.H a évolué pour devenir la C.I.F : Classification Internationale du Fonctionnement du handicap et de la santé.



La Classification Internationale du Handicap

Séquence de WOOD (O.M.S)



La Classification Internationale du Handicap

Des exemples de notre action pour limiter les préjudices

Exemples de
mesures par
type de
handicap

Notre action !

Installer des bandes d'éveil à la vigilance
aux traversées piétonnes



Augmenter l'offre en stationnement
aménagé



Équiper la banque d'accueil de la mairie d'une
boucle magnétique



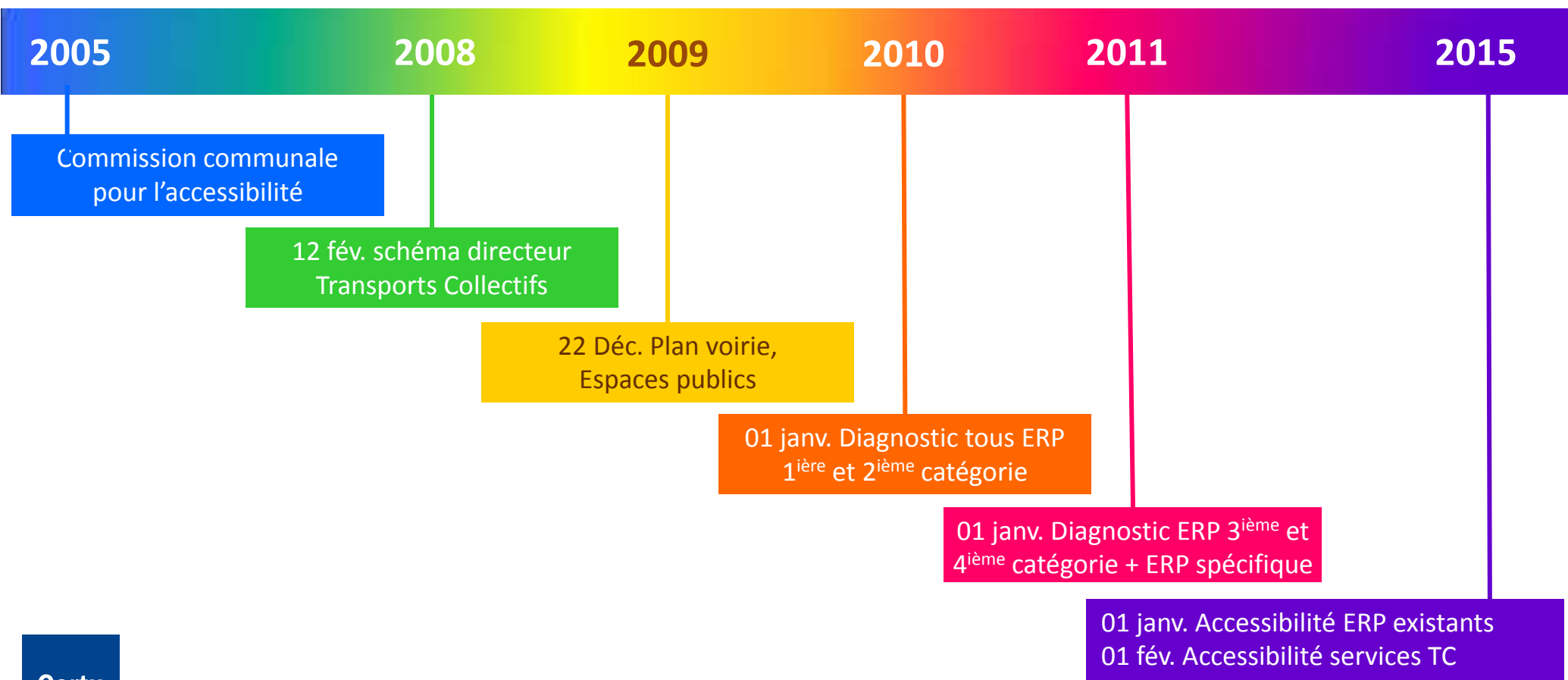
Adapter la signalétique



Former les agents d'accueil pour améliorer
la communication



Les échéances



Certu

Réalisé par le Certu, Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, dans le cadre de la loi Handicap.



La commission

Les membres de la commission 2010

Les Elus :

MMES Chilloux, Meister, Ginestière, Delporte, Montagne.

MM Chaplet, Belhomme, Réalini, Demandre.

Le Syndicat Intercommunal des Sports

M Heestermans

Les Associations :

Adapei 77 : MME Chaigneau (*Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales*)

ELAN2 : M Drouet (*Accueil temporaire et insertion des personnes handicapées mentales*)

APF 77 : M Nesty (*Association des paralysés de France*)

APEDA 77 : M Hinard (*Association des parents ayant des enfants déficients auditifs*)



La commission

Missions de la commission

Dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports

Rapporte annuellement au conseil municipal

Propose des améliorations pour l'accessibilité

Recense les logements accessibles aux handicapés

La commission communale pour l'accessibilité ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à leurs sous-commissions thématiques (appelées sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées) chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction (bâtiment et dans une moindre mesure voirie).



La commission

Commissions depuis 2007

27 juin 2007

Installation de la commission. Définition du programme de l'étude du diagnostic.

17 octobre 2007

Présentation du PACT ARIM, partenaire retenu pour établir un état des lieux. Accord de la commission pour lancer l'étude sur les **espaces publics et la voirie**, phase 1.

12 décembre 2007

Présentation des premiers éléments de l'étude sur les **espaces publics et la voirie**, phase 1.

15 octobre 2008

Installation de la commission (*nouveaux membres*) présentation par le PACT ARIM du rapport phase 1.

08 décembre 2008

Bilan des actions suite au rapport du PACT ARIM, bilan des actions 2008 et lancement de la phase 2.

Pact Arim, association loi 1901, issu en 1924, d'une initiative citoyenne contre le mal-logement, regroupe plus de 140 associations.



La commission

Commissions depuis 2007

26 mai 2009

Point d'étape de la phase 2 du diagnostic PACT ARIM, actions 2009 et lancement d'une consultation sur l'étude sur les **ERP** (*établissement recevant du public*)

09 décembre 2010

Installation de la commission (*nouveaux membres*) bilan des travaux réalisés, projet d'études et de travaux 2011, confirmation de la consultation sur le diagnostic des ERP.

27 janvier 2011

Présentation du présent dossier reprenant les travaux de la commission accessibilité depuis 2007 en vue d'une présentation en Conseil Municipal.



1 - Les espaces publics et la voirie

Le Diagnostic → Le périmètre phases 1 et 2



Bourg :

Place Verneau

L'avenue C. Monier

Rue J. Soeber et MLC

Rue du Gros Caillou

GS J. Ferry

Route de St Leu

GS P.E Victor

Mairie et abords

Rue des Jonquilles

Avenue H. Geoffroy

Piétonnier vers la maison des associations

Cheminement et Cimetière

Passerelle

Piste cyclable, long SNCF

Gare



Le Diagnostic → Le périmètre phases 1 et 2



Cesson la Forêt :

*C.C. de Cesson la Forêt
Abords de la piscine
Piste cyclable vers St Leu
Avenue de la Zibeline
GS. J. de la Fontaine
Chemins du parc urbain
GS. J. Prévert*


















St Leu :

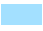





*Rue du Château
Rue Neuve
Rue Souveraine
Rue Grande*



Les espaces publics et la voirie

Le Diagnostic → Le rapport

Etat des lieux							
Nature du revêtement	<u>Globalement</u> : L'enrobé non glissant est état moyen						
Trous et fentes	Pas de fente ou de trous identifiés						
Largeur cheminement	<u>Globalement</u> : Les cheminements sont suffisamment larges : de 135cm à 140cm						
Devers et pentes	Globalement le sol est plan Ponctuellement : Rampe accès parking : pente de 2% Accès restaurant : pente >5% (ph.222)						
Ressauts	Pas de ressaut identifié						
Stationnement	Places de stationnement nombreuses une place de stationnement réservée GIC.GIG, signalée verticalement mais non signalée horizontalement (ph.223)						
Eclairage	<u>Globalement</u> : Luminosité insuffisante : de 0.5 à 20 lux						

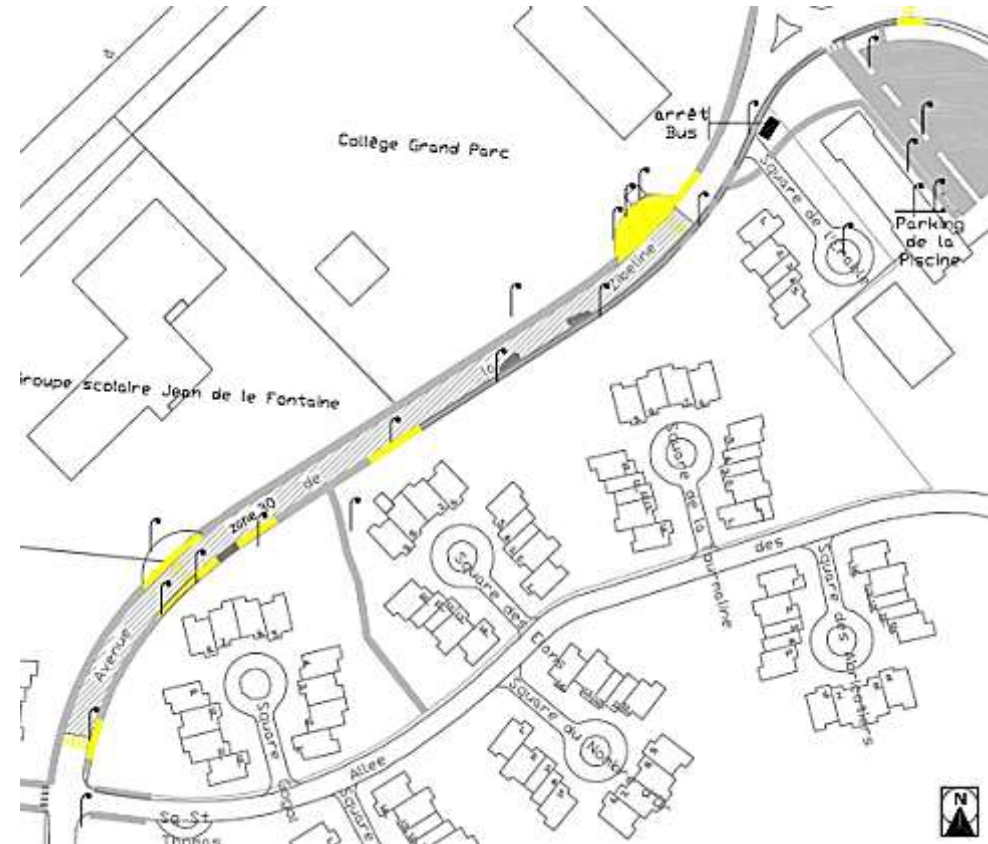
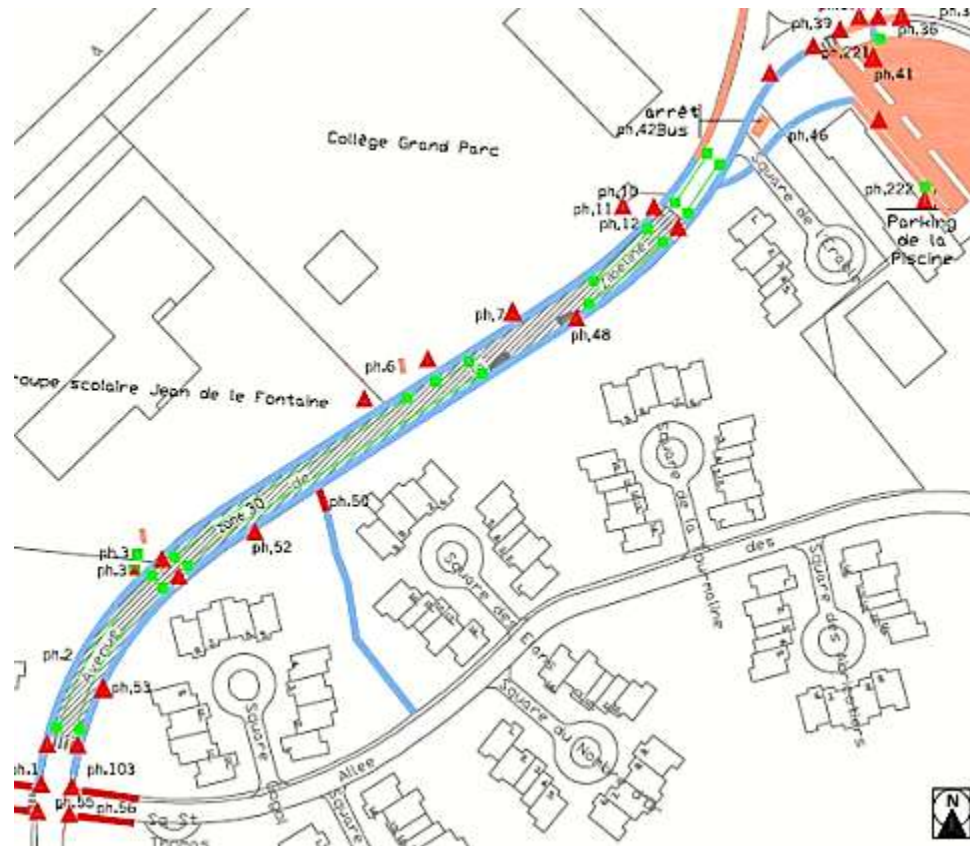
-  Cheminement ou espace réglementaire
-  Cheminement ou espace non réglementaire mais d'usage possible
-  Cheminement ou espace non réglementaire
-  Obstacle ou absence d'élément facilitateur
-  Élément facilitateur
-  Élément facilitateur non réglementaire

Ce qui est pris en compte :

- Nature du revêtement
- Trous et fentes
- Devers et pentes
- Largeur du cheminement
- Ressauts
- Traversées piétonnes
- Stationnement
- Eclairage
- Signalétique
- Mobilier urbain



Diagnostic → La cartographie



■ Luminosité cheminement > à 20 lux.
■ Luminosité cheminement < à 20 lux.



Les espaces publics et la voirie

Le Diagnostic → La réglementation et les préconisations



Pentes

Fiche 1d

Réglementation

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Art.1 -1° Cheminement :

La pente transversale est la plus faible possible. Toute dénivellation importante peut être franchie par un plan incliné. Lorsque le cheminement courant se fait par un plan incliné, celui-ci respecte des caractéristiques minimales définies par arrêté.

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Art.1 -1° pentes :

Lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle est inférieure à 5%. Lorsqu'elle dépasse 4%, un palier de repos est aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné et tous les 10m en cheminement continu. Un garde-corps permettant de prendre appui est obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0.40m de hauteur.

En cas d'impossibilité, due notamment à la topographie et à la disposition des constructions, une pente de cheminement supérieure à 5% est tolérée. Cette pente peut aller jusqu'à 8% sur une longueur inférieure ou égale à 2m et jusqu'à 12% sur une longueur inférieure ou égale à 0.50m.

Art.1 -2° palier de repos :

Les paliers de repos sont horizontaux et ménagent un espace rectangulaire de 1,20m par 1,40m, hors obstacles éventuels. Ils sont aménagés conformément aux prescriptions de 1° du présent article et à chaque bifurcation du cheminement.

Conseil pratique :

Regarder le degré de la pente et son adhérence (cf revêtement).

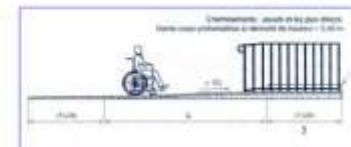
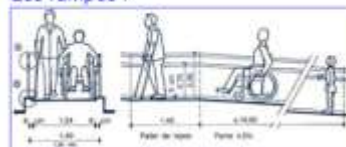
● pente antidérapante
 ● pente raide (>5%)
 ● Le remplacement systématique des escaliers par une rampe peut créer des difficultés

Illustrations sur la commune de Cesson

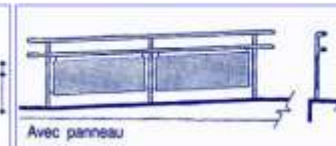
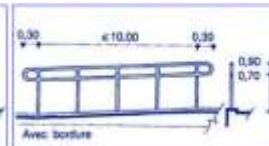


Bonnes pratiques

Les rampes :



Les mains courantes :



Diagnostic → La photothèque



Cesson relevé 041.jpg



Cesson relevé 219.jpg



Cesson relevé 222.jpg



Cesson relevé 218.jpg



Cesson relevé 223.jpg



Cesson relevé 221.jpg



Les espaces publics et la voirie

Les réalisations

2007-2008

Giratoire du Gros Caillou : abaissement de bordures pour passages piétons (15 000€)

Place Verneau : continuité piétonne entre parking Crédit Agricole et pharmacie (10 000 €)

Avenue de la Zibeline : création d'un cheminement piéton (12 000 €)

Rue des Airelles : création de stationnement PMR, abaissement bordures passages piétons (20 000 €)

57 000€

2009

Avenue Monier : abaissement de bordures, retrait des bornes béton anti-stationnement (2 500 €),

création d'un trottoir et passage piéton entre rue de Verdun et rue de Paris (4 400 €)

Rue d'Aulnoy : création d'une zone de rencontre (42 000 €)

Rues : Bouvreuil, Hêtre, Bouleaux, Autours, Pré de la Ferme, remplacement de candélabres (21 400 €)

70 300€

2010

Avenue Monier : élargissement de trottoir (face 99) (3 200 €)

Route de St Leu : enlèvement des bornes anti-stationnement (régie)

Rues des Ormes (LED), Guermantes, remplacement de candélabres (9 200 €)

12 400€

139 700€



2 – Les ERP

Programmation

PC déposé à partir du 01/01/2007	Application des nouvelles dispositions réglementaires à tous les bâtiments d'habitation, individuels ou collectifs et aux ERP nouveaux.
PC déposé à partir du 01/01/2008	Obligation de réservation pour un ascenseur dans les bâtiments d'habitation de plus de 15 logements en étage.
Au 1 ^{er} janvier 2008	Dans les préfectures, un lieu accessible doit permettre de proposer aux personnes handicapées toutes prestations offertes au public.
PC déposé à partir du 01/01/2010	Dans les logements neufs, au moins une salle d'eau doit permettre l'installation ultérieure d'une douche accessible.
Au 1 ^{er} janvier 2010	Diagnostic accessibilité pour les ERP de 1 ^{ière} et 2 ^{ième} catégories et tous les ERP appartenant à l'état ou à ses établissements publics.
Au 1 ^{er} janvier 2011	Diagnostic accessibilité pour les ERP de 3 ^{ième} et 4 ^{ième} catégories autres que ceux appartenant à l'état.
Au 1 ^{er} janvier 2015	Tous les ERP existants des 4 premières catégories doivent être accessibles. Les ERP de 5 ^{ième} catégorie et IOP existants doivent comporter une partie accessible offrant les prestations de l'établissement.

ERP, Établissement Recevant du Public - IOP, Installation Ouverte au Public



L'étude sur les ERP

Le diagnostic accessibilité

Il doit être élaboré par l'administration concernée ou par l'exploitant de l'établissement

Il comporte au minimum :

- **U**n état des lieux des conditions d'accessibilité de l'établissement.
- **U**ne liste de travaux nécessaires pour rendre accessible le bâtiment et ses abords.
- **U**ne estimation du coût des travaux. Le décret précise que cette estimation n'est donnée qu'à titre indicatif.



L'étude sur les ERP

Les ERP à Cesson

2^e catégorie :

Gymnase Colette Besson.

3^e catégorie :

GS Jules Verne.

4^e catégorie :

MLC, GS Fontaine, GS Ferry élémentaire, piscine intercommunale, vestiaires Stade Maurice Creuset, tribunes Stade, GS Prévert, salle Sodbury, salles associatives Poirier Saint.

5^e catégorie :

Centre de loisirs Prévert, GS Ferry, réfectoire et maternelle, GS PEV, Hôtel de Ville, Médiathèque, Observatoire de l'étang du Follet, Immeuble de bureaux 96 Monier (ex UAS), Crèche, Antenne jeunes, Maison des associations, Maison Petite Enfance.

Les catégories : 1^{ère}, effectif > 1500 personnes

2^{ème}, effectif compris entre 701 et 1500 personnes

3^{ème}, effectif compris entre 301 et 700 personnes

4^{ème}, effectif < à 300 personnes

5^{ème}, effectif du public inférieur au minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.



Programmation 2011

Projets et estimations de coûts

Dagnostic des ERP : 20 000 €

Suite du programme de mise aux normes des traversées piétonnes : 10 000 €

Remplacement de candélabres : 15 000 €

Mise en accessibilité du bâtiment du Poirier Saint : 25 000 €

Étape suivante

Mise en place d'un **PAVE**

Plan d'Accessibilité pour la Voirie et des aménagements des Espaces publics



Accessibilité

Veillons à ce que tous projets de transformation ou d'aménagement sur notre commune correspondent aux normes d'accueil des handicapés afin que l'accessibilité ne soit plus une exception mais une évidence !

Merci
de votre attention !



Personne à mobilité réduite



Personne utilisant un
fauteuil roulant



Personne sourde
ou malentendante



Personne aveugle
ou malvoyante



Personne en situation de
handicap mental ou psychique

